

# LE COTENTIN VOUS ACCOMPAGNE DANS L'AMÉLIORATION DE VOTRE LOGEMENT

• JUSQU'AU 2 OCTOBRE 2021 •

Économies d'énergie • Perte d'autonomie • Logements dégradés

# SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE !

Votre logement se situe sur Cherbourg-en-Cotentin, bénéficiez jusqu'au **2 octobre 2021** d'un **accompagnement gratuit** sur le montage technique et financier de votre projet de **rénovation** ou **d'amélioration de votre logement**, grâce notamment aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Des aides exceptionnelles sont proposées par l'Anah (Agence nationale de l'habitat) à laquelle la Région, le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération du Cotentin s'associent, sous certaines conditions. L'accompagnement proposé s'adresse aux propriétaires privés pour des travaux réalisés dans leur résidence principale ou dans un logement destiné à la location.

Les logements doivent répondre à certaines conditions générales :

- **construction de plus de 15 ans ;**
- **travaux réalisés par des professionnels ;**
- **travaux non commencés avant le dépôt du dossier ;**
- **le logement doit être occupé pendant 6 à 9 ans après travaux, au titre de résidence principale.**

## LES TRAVAUX CONCERNÉS



### VOTRE LOGEMENT NÉCESSITE DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Ce dispositif permet de réaliser une **rénovation énergétique qualitative**. Ces aides financières s'adressent aux propriétaires privés pour des travaux dans leur **résidence principale** ou dans un logement destiné à la location.



### VOTRE LOGEMENT A BESOIN D'ÊTRE ADAPTÉ À VOTRE SITUATION DE VIE

Le Cotentin vous accompagne pour réaliser des **travaux liés à votre perte d'autonomie**, permettant ainsi votre maintien à domicile (exemple : transformation de baignoire en douche).

# DES AIDES POUR VOS TRAVAUX

## VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE OCCUPANT *(soumis à conditions de ressources)*

### Pour être éligible au programme d'aides,

les travaux doivent répondre à des situations d'insalubrité ou de dégradation lourdes, permettre des économies d'énergie ou garantir le maintien à domicile (vieillesse ou handicap)

### LES AIDES

#### Subvention de base

## 35 à 60%

des dépenses subventionnables plafonnées à 20 000 € H.T, 30 000 € H.T ou 50 000 € H.T selon la nature du projet

#### Aide complémentaire « Habiter Mieux »

## 3 000 € maximum

+ *primes complémentaires jusqu'à 3 000 € pour « sortie de passoire thermique » et « basse consommation »*

pour la réalisation de travaux en faveur de l'économie d'énergie à condition de permettre un gain énergétique d'au moins 35% et de ne pas dépasser les plafonds de ressources de l'Anah

#### Ces aides sont cumulables

avec les chèques éco-énergie de la Région Normandie

## VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE BAILLEUR *(non soumis à conditions de ressources)*

### Pour être éligible au programme d'aides,

les travaux doivent répondre à des situations d'insalubrité, de dégradation ou permettre des économies d'énergie

### LES AIDES

#### Subvention de base

## 25 à 45%

des dépenses subventionnables plafonnées à 60 000 € H.T ou 80 000 € H.T par logement selon la nature des travaux et le type de loyer envisagé

#### Aide complémentaire « Habiter Mieux »

## 1 500 € ou 2 000 €

également disponible si les travaux concourent à un gain énergétique supérieur à 35%

#### Ces aides sont cumulables

avec l'abattement sur les revenus fonciers de 15% à 50% suivant le loyer maîtrisé appliqué, l'éco-prêt à taux zéro et les chèques éco-énergie de la Région

#### L'octroi des aides aux travaux n'est pas soumis à conditions de ressources,

mais est conditionné par la signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah, qui fixe un certain nombre d'engagements à respecter sur les plafonds de loyer et le niveau de ressources des locataires

Le CDHAT (Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires) est mandaté par l'agglomération du Cotentin pour vous accompagner gratuitement dans vos démarches :

- 1 Information** sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet ;
- 2 Établissement d'un plan de financement** prévisionnel prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles ;
- 3 Montage du dossier** de demande de subvention et suivi des travaux.

## PERMANENCES DU CDHAT

**Du lundi au vendredi de 9h à 12h  
et de 13h30 à 17h sur rendez-vous**

### CDHAT

Agence de Cherbourg-en-Cotentin  
52 rue de l'Ancien Quai  
50 100 CHERBOURG-EN-COTENTIN  
Tél. : 02.33.01.72.78  
[agence.cherbourg@cdhat.fr](mailto:agence.cherbourg@cdhat.fr)